

REGLEMENT DU PROGRAMME PARRAINAGE START-UP

Article 1 – **Société organisatrice**

Le programme est organisé par **Agarik SAS** dont le siège social est établi au 20 Rue Dieumégard 93400 Saint-Ouen.

La société au capital social de 454.500,00 euros, est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro : FR49 433 082 476.

Le programme est intitulé « Programme Parrainage d'AGARIK ».

Article 2 – **Présentation du programme**

Il s'agit d'un programme d'accompagnement mis en place par Agarik pour soutenir les Start-up IT dans le développement de leur business : des offres d'hébergement, des actions de suivi et des aides financières sont proposés aux start-up dans le cadre de ce parrainage.

Article 3 – **Annnonce du Programme**

Le programme est ouvert aux Start-up de la métropole à compter du **19 Juin 2012** jusqu'au **31 Décembre 2012** et est porté à la connaissance du public par les moyens et supports de communication suivants : le site web, l'envoi des e-mailings, les réseaux sociaux et bannières web.

Article 4 - **Contenu du programme**

Ce programme propose aux Start-up sélectionnées une subvention d'un an d'hébergement et d'exploitation d'une plateforme Cloud (Sur un engagement contractuel de 3 ans).

Les Start-up retenues profiteront également d'accompagnement et conseils techniques fournis par les experts web d'Agarik.



Article 5 – **Modalités de participation**

Ce programme n'est disponible que et pour les Start-up.

Pour faire partie des Start-up parrainées, il suffit de présenter un dossier de candidature complet via le formulaire d'inscription.

Article 6 – **Conditions de participation**

Pour que le dossier de la Start-up soit recevable, cette dernière doit remplir un certain nombre de conditions à savoir :

- ✓ Avoir moins de **5 ans**
- ✓ Opérer dans le **web services**
- ✓ Etre une entreprise **privée**
- ✓ Avoir un **statut juridique**
- ✓ Opérer dans le **domaine technologique**
- ✓ Avoir un **business plan sur 3 ans**

Une Start-up éligible à participer, devra par la suite compléter le dossier de participation disponible sur la page web consacrée au Programme. Le dossier à compléter est à renvoyer en format PDF avec toutes les pièces justificatives demandées (voir dossier de candidature disponible sur le site web).

Article 7 – **Refus de dossier**

Chaque dossier fera l'objet d'une étude personnalisée et peut être refusé par le jury du programme dans les cas suivants :

- Dossier incomplet (absence d'informations élémentaires, pièces justificatives manquantes...)
- Non respect des critères d'éligibilité
- Toute candidature inexacte ou contenant de fausse information, ne peut être prise en compte, ce qui entraînera le rejet du dossier de la start-up.



Article 8 – **Acceptation du règlement**

La participation au Programme impliquera automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Article 9– **Etude des candidatures**

Toute candidature au programme sera étudiée en **commission d'admission** pour approuver la candidature de la Start-up, s'assurer de la conformité des informations fournies par la Start-up et valider les solutions techniques compatibles avec le projet présenté.

Le contact principal communiqué lors du dépôt du dossier sera le contact privilégié pour chaque Start-up. Celui-ci sera invité par le jury d'Agarik pour défendre son projet et son business plan.

Il sera également le premier averti de la décision du jury soit par téléphone ou voie électronique.

Article 10 – **Confidentialité des informations**

Agarik est le seul et unique destinataire des dossiers de candidature pour ce programme de PARRAINAGE. Nous nous engageons à garder confidentielles les informations communiquées dans les dossiers de candidature. Toutefois les données (Nom, prénom et adresse mail) pourront être retenues pour communiquer aux participants des informations commerciales par voie électronique sur les offres et services Agarik.

Toute autre communication se fera par une demande d'accord au préalable auprès des personnes concernées.

Article 9 – **Désaccord ou contestation**

Toute contestation ou désaccord relatif au règlement du programme devra être adressé à Agarik, la société organisatrice du programme à l'adresse :

Agarik SAS

20 Rue Dieumegard

93400 Saint-Ouen